

les aider à accomplir leurs fonctions essentielles et à se développer d'avantage. Avant 1951-1952, le gouvernement fédéral n'accordait de l'aide aux universités que pour les seuls programmes d'études et de recherches réputés d'intérêt national. Cette aide prenait d'ordinaire la forme de bourses nationales accordées à des étudiants, ou de subventions versées aux universités à l'égard de programmes de recherches se rattachant à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources nationales, à la défense nationale, ou encore à la santé nationale et au bien-être social.

L'attitude fédérale a changé à la suite de l'enquête effectuée par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada. La Commission a signalé que les universités, bien qu'institutions provinciales, fournissaient un grand et indispensable apport à l'avancement des arts, des humanités et des sciences ainsi qu'au savoir et à la recherche dans tout le pays, mais que la situation financière de la plupart d'entre elles était si précaire qu'elles ne pouvaient continuer à développer leur œuvre et auraient peut-être à modérer et à restreindre leur progrès. La Commission royale a donc recommandé que des subventions fédérales soient accordées aux universités afin d'appuyer leurs travaux, étant bien entendu que ces subventions ne devraient pas empiéter sur les responsabilités provinciales en matière d'éducation ni les limiter.

Pour l'année académique 1951-1952, le projet en était au stade préliminaire ou expérimental. Les prescriptions et règlements régissant les subventions aux universités, en la première année, ont été établis par le décret C.P. 123 du 9 janvier 1952. Le montant de \$7,100,000 voté pour donner suite à la recommandation de la Commission a été réparti d'après la population de chaque province à raison de 50c. au plus par habitant. Le chiffre de la population dont on s'est servi était le chiffre estimatif au 1<sup>er</sup> juin 1951 établi par le Bureau fédéral de la statistique en août 1951; la proportion de la subvention versée à chaque université et collège d'une province ne doit pas dépasser la proportion du nombre d'étudiants d'échelon universitaire inscrits à l'institution par rapport au total provincial de tous les étudiants d'échelon universitaire.

Pour obvier aux anomalies du niveau universitaire d'enseignement, sont réputés étudiants d'échelon universitaire les étudiants qui fréquentent à plein temps une université ou un collège et sont inscrits à un programme d'études aboutissant à un grade universitaire reconnu ou à un diplôme qui suppose déjà un grade universitaire.

Sont admissibles aux subventions fédérales les institutions qui font partie de la Conférence nationale des universités canadiennes et les collèges affiliés à ces universités. Le collège doit donner deux années d'enseignement dont chacune compte pleinement pour l'obtention d'un grade universitaire.

Les nouvelles subventions arrivent à point, étant instituées l'année même où prendront fin les allocations fédérales accordées aux universités pour défrayer les cours des anciens combattants, ce qui laisse prévoir une diminution des inscriptions par comparaison avec les récentes années.

**Écoles de gradués.**—Avant 1940, cinq des universités de langue anglaise,—Toronto, McGill, Queen's, Manitoba et Alberta,—donnaient des cours conduisant au doctorat en certaines matières. Les deux universités françaises,—Montréal et Laval,—offraient une plus grande variété de "doctorats" aux facultés et aux écoles professionnelles qui formaient l'organisation de chaque université. Toutes les grandes universités donnaient des cours aboutissant à la maîtrise, mais dans tous les cas les matières enseignées dans les écoles de gradués étaient restreintes.